

**Mairie
de TAUVES**

**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

N° DP 063 426 24 00011

Demande déposée le 04/06/2024

Par :	COMBLE ECO ENR pour M. Bruno BAPT
Demeurant à :	55, avenue des Champs Pierreux 92 000 NANTERRE
Sur un terrain sis à :	44, rue des Nobles 63 690 TAUVES Référence(s) cadastrale(s) : 426 AB 322 Superficie du terrain : 87 m²
Nature des Travaux :	Installation de 10 panneaux photovoltaïques

Le Maire de la Ville de de TAUVES

VU la demande de la déclaration préalable n° DP 063 426 24 0001 accordée le 27 juin 2024

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la demande écrite du 06/05/2026, reçue en mairie le 06/05/2026, par Monsieur Bruno BAPT concernant le retrait de la déclaration préalable n° DP 063 426 24 00011

ARRETE

Article 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bruno BAPT et affiché en mairie.

A TAUVES, le 6 mai 2026

**Le Maire,
Christophe SERRE**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le : 28/05/2026

De la notification faite le : 28/05/2026

Affichage fait le : 28/05/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).